

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Chantal Brault

Les Caisses d'allocations familiales (« CAF») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Pour mémoire, lors de sa séance du 28 juin 2007, le conseil municipal a approuvé la convention de service CAFPRO émanant de la Caisse d'allocations familiales afin de permettre la mise à disposition des services utilisateurs les données concernant le public allocataire et notamment bénéficiaire de la prestation accueil des jeunes enfants pour le calcul des participations familiales. C'est cette convention, renouvelée en 2011, qui fait à présent l'objet d'une évolution.

En 2015, dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la CNAF mettait en place un « portail caf partenaire » afin de favoriser les conditions d'accès à ce portail Caf-Partenaires sécurisé, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations s'y rattachant. L'objectif de ce portail a été la simplification des démarches afférentes aux financements des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que l'accès à des statistiques comparatives d'aide au pilotage.

Aujourd'hui la CNAF fait évoluer ces deux dispositifs en les réunifiant.

Elle propose la création d'un site internet « Mon Compte Partenaire » permettant la transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé.

Ce nouveau portail comportera deux parties :

- le service de consultation du dossier des allocataires par les partenaires (Cdap – ex CAFPRO),
- le service d'aide financières d'action sociale (AFAS – ex-portail « portail caf partenaire »).

Compte tenu :

- des modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation du nouveau portail « Mon compte Partenaire » notamment en matière de droits d'accès,
- des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services dans le strict respect des missions dévolues aux personnels nommés,
- de l'obligation de réaliser un bilan annuel afin de faire le point sur l'application de la convention (respect des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage, dans le strict respect des finalités formalisées auprès de la CNIL,
- de la gratuité du dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat proposée par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, dénommée convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et d'autoriser le maire à la signer afin d'obtenir les autorisations nécessaires à son utilisation ainsi que les documents et contrats y afférents ainsi que les avenants.